

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 AVRIL 2017

- **Approbation, des Comptes de Gestion**
- **Approbation du Compte Administratif ZAE FRIER, Location, Eau & Assainissement**
- **Remontées Mécaniques, Communal.**
- **Affectation des résultats au B.P. ZAE FRIER, B.P. Location, B.P. Eau & Assainissement**
- **B.P. Remontées Mécaniques, B.P. Communal.**
- **Vote des taux des taxes directes locales**
- **Redevance occupation domaine public**
- **Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI**
- **Revalorisation forfaitaire annuelle S.E.M.L.**
- **Subvention 2017 à l'Office du Tourisme**
- **Représentant de la commune à l'Assemblée Général de la SEML du Golf**
- **Assiette coupe de bois 2017**
- **Indemnisation terrains RAMBINS**
- **Clôture location MASTER & demande d'avenant à la D.I.A.C.**
- **Cession à titre gratuit au Service Départemental Incendie & Secours pour construction du futur Centre Incendie & Secours**

Vote des taux des taxes directes locales

Le Conseil Municipal dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017, fixe comme suit le taux des contributions directes :

Taxe d'Habitation.....	24.64 %
Foncier Bâti.....	20.36 %
Foncier Non Bâti.....	60.72 %

Redevance occupation domaine public

Le Conseil Municipal fixe comme suit, la redevance d'occupation du domaine public, soit : QUATRE VINGT ONZE € QUARANTE QUATRE Centimes (91. 44 €) la table.

Location terrains Monsieur IMBERT & Madame GUERINI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 02 mai 2003, relative à la location des terrains de Monsieur IMBERT & Madame D. GUERINI, situés centre Bourg pour permettre différentes manifestations.

Les propriétaires veulent bien remettre à la disposition de la commune leurs terrains pour l'année 2017, pour une somme forfaitaire de CENT TRENTE ET UN € DIX centimes (131. 10 €) chacun.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location, à savoir :

Terrain de Madame D. GUERINI cadastré section AD

n° 103 LIEUDIT « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2512 m2,
Terrain de Monsieur Jean IMBERT cadastré section AD
n° 104 lieudit « CHAMP DES CHARDS » pour une contenance de 2528 m2.

Revalorisation forfaitaire annuelle S.E.M.L.

Vu la délibération du 18 mars 2002 relative à la redevance forfaitaire de la S.E.M.L.,
Revalorise cette redevance en fonction de l'indice du 3^{ème} trimestre 2016, à savoir :
 $7\,701.70 \text{ €} \times \frac{125.33}{125.26} = 7\,706.00 \text{ €}$

Ce qui porte cette redevance annuelle à 7 706. 00 € pour l'année 2017.

Subvention 2017 à l'Office du Tourisme

L'Assemblée Communale suite à :

La délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « condition financières »,

La délibération du 27 mars 2003,

DECIDE d'allouer pour l'année 2017 une subvention de CENT DIX MILLE € (acompte de 20 000 € compris).

Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Représentant de la commune à l'Assemblée Général de la SEML du Golf

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir en mai prochain,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

Assiette coupe de bois 2017

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Manuel RAPP de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après ;

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation prévisionnel							
							Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonnés	Bloc	A la mesure
D	IRR	350	R	2017	2017		310	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
C partie	IRR	250	R	2019	2019	2017	200	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

La commune souhaite avancer la partie de la parcelle C au Nord du Télémixte afin de limiter l'impact des exploitations sur la piste de ski alpin « Rhodo » en concentrant le débardage de bois de cette zone sur un seul exercice.

Mode de commercialisation en contrat bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° D et C en partie.

Indemnisation terrains RAMBINS

Clôture location MASTER & demande d'avenant à la D.I.A.C.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 02 juin 2014 relative à la location d'un « Master Combi 3000 L1H1 » (minibus) location de 48 mois, soit jusqu'en décembre 2018 et pour un kilométrage souscrit de 55 000 km.

Il informe l'Assemblée qu'à ce jour le kilométrage est déjà de 53 000 km.

Deux possibilités sont offertes :

- ✓ On rachète des kilomètres pour réajuster le contrat à 48 mois sur 90 000 km pour 2 788.03 € et le coût des loyers restants seront de 555.32 € T.T.C.
- ✓ On demande un avenant à la DIAC pour clôturer le contrat sur 31 mois à 60 000 km. Le coût des 3 prochains loyers seraient de 501.13 € et le montant prévisionnel du sur kilométrage de 1 242.75 € T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité

DECIDE de demander un avenant à la DIAC pour clôturer le contrat sur 31 mois à 60 000 km.

APPROUVE le coût des 3 prochains loyers à 501.13 € et le montant des kilomètres supplémentaires de 1 242.75 € T.T.C.

Cession à titre gratuit au Service Départemental Incendie & Secours pour construction du futur Centre Incendie & Secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS de l'Isère souhaite construire un nouveau centre de secours sur la commune.

En effet, le centre de secours existant n'est plus adapté.

Après plusieurs terrains en lice, le SDIS a choisi un terrain situé au lieu-dit « Champ du Creux et des Roches », cadastré section AC n° 78 et classé au P.O.S. de la commune en zone NAE.

Compte tenu de l'intérêt général que présente la construction d'un tel équipement pour la commune, Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit au SDIS ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait et dont il restera solidaire, ladite parcelle d'environ 3682 m² et d'être autorisé à signer les actes administratifs correspondants à l'acceptation du Permis de construire.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une clause de retour à la collectivité d'origine en cas de désaffectation du site sera insérée dans l'acte notarié.